

Procès-verbal et Compte-rendu - CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 23 Juin 2016

Présents : RANNARD Paul, FOURNET Marie-Claude, JACQUESON Philippe, CHAUMONTET Louis, LAGRIFFOUL Jean-Marc, SAJOUS Annick, GUILLET Anne-Laure, TARAGON Sylvie, CUTELLE Marthe, CLERC Didier, MUTTINELLI Gérard, GODARD Jean-Claude, MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAMBERT Alain, DUCLOSSON Daniel, REY Dominique, MACHARD Jean-Yves, GOUTAZ Mickaël.

Excusés : Jean-Luc CHATENOUD (pouvoir à MC.FOURNET), Daniel DUCLOSSON (pouvoir à A.LAMBERT)

Absents : Annick SAJOUS, Alain ROLLIER, Jean SOGNO.

Secrétaire de séance : Alain LAMBERT

Date de convocation : 13/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Présents : 16

Votants : 18

Heure d'ouverture de séance : 20h40

Heure de clôture de séance : 22h40

Ordre du jour :

- Adoption du compte-rendu du 23 Mai 2016
- Compte-rendu des décisions prises
- *Maison de Vie 2* :
 - Attribution et autorisation de signature des marchés
 - Avenant N° 1 MOE validation coût prévisionnel définitif et forfait de rémunération
 - Marché complémentaire MOE pour aménagement rez de chaussée
- Virement de crédits tous budgets : régularisation entre chapitre 21 & 23
- *Zone de loisirs* : avenant MOE et point sur dossier bâtiment entrée de zone
- *Assainissement* :
 - Compte-rendu de la commission du 16/06 et programmation 2017
 - avenant pour Maitrise d'œuvre diagnostic Clarafond/Eloise
 - réhabilitation station épuration de Cusinens
 - lancement procédure révision plan d'épandage des boues
- *Urbanisme* :
 - Approbation carte communale de Chessenz
 - Nouvelle codification du code de l'urbanisme
 - Abandon révision du POS de Clarafond-Arcine
- Informations et Questions Diverses.



Le Président accueille les membres du conseil et remercie la presse pour sa présence. Sur sa demande, le Président est autorisé, à l'unanimité, à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'augmentation des charges locatives des professionnels de santé de la maison de vie.

I – Compte-rendu de la séance du 23/05/2016

Le conseil adopte le compte-rendu de la dernière séance.

II – Communications des DECISIONS
--

Le Président donne communication des décisions prises depuis le conseil précédent :

N°014/16 en date du 26/05/2016 : Marché à bons de commande : Collecte des déchets non dangereux
--

Pour le marché à bons de commande, la procédure adaptée avec publicité a été organisée telle qu'indiquée ci-après :

Définition	Passation d'un marché à bons de commande pour assurer la collecte des déchets non dangereux
Mode de passation	Procédure adaptée (articles 28 et 74 du code des marchés publics)
Publicité	Internet, site de dématérialisation : www.mp74.fr du 17/03/2016
Critères de sélection	<p>Deux notations se feront en cumul (voir détail : cahier des charges) La première s'effectuera (sur 100) comme suit :</p> <p><i>Le critère prix de la collecte</i> 40 % <i>Le critère prix pour le nettoyage des conteneurs</i> 20 % <i>Le critère prix de la collecte occasionnelle ou exceptionnelle</i> 5 % <i>Critère délai d'intervention en cas de panne</i> 15% <i>Critère d'organisation de la collecte</i> 20%</p> <p>La deuxième : A cette note viendront s'ajouter des points supplémentaires attribués de la façon suivante :</p> <p><i>Dossier technique :</i> 10 points <i>Critère révision de prix :</i> 10 points <i>Expérience en milieu rural</i> <i>équivalent en topographie et climat :</i> 10 points <i>Organisation de tournée les jours fériés</i> 10 points <i>Développement durable</i> 10 points</p>
Dépôt des offres	4 offres est parvenues sous format papier.

Après dépouillement, demande de précision et analyse des offres reçues, l'attributaire du marché est : Ste EXCOFFIER Frères 74 Villy-le-Pelloux avec une note totale de 145.51

N°015/16 en date du 10/06/2016 : Décision modificative N°1 Exercice 2016 Budget Principal Virement de crédits à l'intérieur d'une même section

Le FPIC a été notifié au titre de 2016 et son montant passe de 170 000 € estimés à 209 021€ à payer. Cette somme peut être prise sur la subvention prévue au budget primitif (versement du budget général au budget annexe assainissement)

La décision modificative N°1 sur l'exercice 2016, imputable au budget général :

Section de fonctionnement	augmentation	diminution
Chapitre 14		
Compte 73925 Paiement du FPIC	39 021.00	
Chapitre 65		
Compte 657351 Subvention versée au budget annexe assainissement		39 021.00
total	39 021.00	39 021.00

**N°016/16 en date du 10/06/2016 : Décision modificative N°2 Exercice 2016
BUDGET Annexe ASSAINISSEMENT - Ouverture de crédits**

Section de fonctionnement	dépenses	recettes
	diminution	diminution
Chapitre 74		
Compte 747 Subvention du budget Général		39 021.00
Chapitre 023		
Cpte 023 Virement à la section d'investissement	39 021.00	
Section d'investissement	dépenses	recettes
	diminution	diminution
Chapitre 021		
Cpte 021 Virement de la section de fonctionnement		39 021.00
Chapitre 21		
Cpte 21532 travaux	39 021.00	
TOTAUX	78 042.00	78 042.00

**N°017/16 en date du 10/06/2016 : Convention d'utilisation de la pièce située au rez-de-chaussée
De la Maison de Vie – utilisation par Orthoptiste - Avenant N°1**

La maison de vie dispose d'une salle inoccupée dénommée local « PMI » d'une surface de 13.44 m², sise au rez-de-chaussée. Mme VIEL Marjorie, orthoptiste, occupe jusqu'au 30/06/2016 ce local. Elle sera intéressée pour établir un cabinet de consultation dans le programme Maison de Vie 2 (programme achevé au plus tard au 31.12.2017).

Un avis favorable est donné à la requête de Mme VIEL Marjorie, orthoptiste afin d'occuper dès le 1^{er} juillet 2016 le local vacant à la Maison de Vie dit PMI et ce tant que le nouveau local de la Maison de Vie 2 ne sera pas terminé soit au plus tard au 31.12.17.

**N°018/16 en date du 17/06/2016 : BUDGET Annexe ZAC III
Etude de faisabilité de développement en énergies renouvelables dans le cadre de l'aménagement ZAC III**

Sur la ZAC III, il a été nécessaire d'engager une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables dans le cadre de son aménagement. TERACTEM en tant que mandataire a lancé une procédure en « MAPA » par sollicitation de 3 devis.

A la suite de la réception des 3 offres et du rapport d'analyse de celles-ci, établi par TERACTEM, le prestataire le mieux disant est « ENR » pour un montant de 7275,00 €HT.

III – MAISON DE VIE 2

- **Attribution des marchés de travaux** : Suite au dépouillement et à l'analyse des offres établie conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, un lot est déclaré infructueux, le lot 090 : Menuiserie intérieure. En effet aucune offre n'est parvenue. C'est pourquoi une consultation a été relancée pour ce dernier. Le dépouillement a eu lieu ce jour. 2 offres ont été rendues. L'offre la moins disante devrait être retenue après vérification des pièces. Le Président précise que ce serait une entreprise locale.

Pour les autres lots, les résultats sont les suivants :

N° du Lot	Désignation du lot	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	Part CCS € HT
010	TERRASSEMENTS - VRD	RANNARD FRERES	82 562,17
040	GROS ŒUVRE	BOURDON CONSTRUCTION	152 016,00
050	CHARPENTE - COUVERTURES - ZINGUERIE	BOURDON Frères	36 162,14
070	ETANCHEITE	DAZY	4 214,02
081	MENUISERIES EXT. ALUMINIUM - METALLERIE	CARRAZ METALLERIE	79 371,89
120	PLATRERIE - PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	61 692,42
170	PLOMB. SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTIL.	GERMAIN	128 811,84
190	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	CM2E	76 408,04
290	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	IPF	32 586,12
400	CARRELAGES - FAIENCES	CARRELAGE DU HAUT BUGEY	38 766,80
420	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	PEROTTO	6 904,10
440	PLAFONDS SUSPENDUS	LA CEFLO MARIN	15 731,00
690	ESPACES VERTS	BERGER JARDINS	7 222,34
			722 448,88

Le Président ajoute qu'avec l'offre du lot 090, le montant total du marché s'élèverait à environ 800 000 €HT, soit un rabais de 15% sur la globalité. Cela reste dans l'estimatif fixé pour la part de la CCSemine.

Le Président est invité à se retirer du vote et sort de la salle du conseil.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide l'attribution des lots du tableau ci-dessus.

- **Avenant n°1 de fixation du forfait de rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre** : Dans le cadre de la construction brute de la maison de vie 2 et à la vue de l'APD, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par-rapport au coût prévisionnel des travaux :

2 050 000,00 €HT + 284 192,00 €HT = 2 334 192,00 €HT dont 664 540,0 €HT pour la part de la CCSemine.

Aussi, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est inchangé.

Avis favorable du conseil.

- **Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur du rez-de-chaussée** : Le Président indique que lors du marché initial aucune profession de santé n'était connue. Aussi, le plateau du rez-de-chaussée devait rester libre pour ne pas gêner la future utilisation des locaux. Peu après, la Clinique de l'œil s'est manifestée et a demandé d'équiper une partie des locaux. Cette prestation étant indissociable de l'opération d'origine, il s'avère nécessaire que ce soit le même opérateur économique qui s'en charge. C'est pourquoi il est proposé de souscrire un marché complémentaire pour l'aménagement intérieur du bâtiment auprès de la maîtrise d'œuvre déjà en charge de l'opération générale pour un montant de 33 015,00 €HT.
Le conseil donne son accord.

Le Président annonce que les travaux de construction devraient débutés au mois d'août pour le lot « terrassement » et ainsi permettre au « gros œuvre » de commencer début septembre 2016.

IV – MAISON DE VIE 1

- **Augmentation des charges locatives des professionnels de santé** : Le Président rappelle qu'aujourd'hui la location est de : 9€/m²/mois + 1€ charges communes = 10€. La Semcoda a communiqué à la CCSemine le montant réel des charges de ménages qui sont de 2€/m²/mois. Aussi, il est proposé d'augmenter les charges en conséquence : 9€/m²/mois + 3€ charges communes soit 12€. Le conseil donne un avis favorable.

Le Président annonce qu'une rencontre avec les professionnels de santé a eu lieu le 15/06 dernier. Dans l'ensemble, un retour positif a été fait par les professionnels. Quelques demandes ont été formulées comme l'installation d'une table à langer dans les sanitaires de la salle d'attente, le renforcement de la signalétique pour accéder à la maison de vie car encore beaucoup de clients vont jusqu'au chef-lieu de Chêne en Semine. Signaler la possibilité aux clients de se garer sur le parking de la piscine situé à l'arrière du bâtiment. Un petit chemin d'accès en gravier pourrait ainsi être aménagé pour permettre la jonction dudit parking aux locaux professionnels. De part un carnet de rendez-vous bien plein (3 mois d'attente), les kinés ont émis le souhait de recruter un 5^{ème} collaborateur. Aussi, pour permettre l'extension de leur local, ils pourraient récupérer celui des infirmières une fois que la maison de vie 2 sera construite pour qu'elles s'y installent. Ceci sera à redéfinir ultérieurement.

V – VIREMENT DE CREDITS TOUS BUDGETS

Les différentes communes et EPCI votent leurs différents budgets en mettant tous les investissements au chapitre 21 et non, comme le stipule la nomenclature comptable : une partie au chapitre 23 (Immobilisation en cours - dépenses non terminées à la fin de l'exercice) et l'autre au 21 (immobilisations incorporelles).

Le Trésorier demande donc de procéder à des décisions modificatives afin de mettre en concordance les budgets et la nomenclature règlementaire. Les budgets concernés sont le budget principal, les budgets annexes zone de loisirs, maison de vie & assainissement

Bien que le bureau dispose de délégations pour prendre des décisions d'un montant inférieur à 50 000€, le président propose de prendre les DM concernant l'ensemble des budgets quel que soit le montant.

Le conseil accepte la prise des différentes décisions modificatives.

VI – ZONE DE LOISIRS : réhabilitation du bâtiment d'entrée de zone

Le Président donne la parole à Jean-Louis Magnin, Président de la commission.

Jean-Louis Magnin rappelle que le dossier a évolué depuis de lancement du projet et que les frais de maîtrise d'œuvre ont été modifiés en conséquence.

Il présente le dernier plan projet sur lequel la consultation sera faite début juillet pour permettre un démarrage des travaux en septembre 2016 selon un planning conséquent.

Il précise que des aménagements d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ont été envisagées ultérieurement (accessibilité sanitaires du bar & aménagement extérieur) et qu'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage serait la plus appropriée. Bien que le président dispose d'une délégation de signature pour ce type d'offre, il est proposé au conseil communautaire de valider l'offre du cabinet Ingénus Sarl pour un montant de 13 113,27 €HT pour effectuer ces modifications.

Le conseil émet un avis favorable.

Durant les travaux, une cuisine mobile sera louée pour une durée de 2 mois.

VII – ASSAINISSEMENT

Le Président donne la parole à Alain Lambert, Vice-Président.

Le Vice-Président rappelle qu'une commission assainissement a eu lieu le 16/06 dernier.

➤ **Diagnostic des réseaux d'eaux usées de Clarafond-Arcine et d'Eloise :**

Il précise que concernant le dossier de diagnostic de ces réseaux, l'avenant pour la maîtrise d'œuvre ne peut pas être présenté aujourd'hui du fait que les inspections télévisées des réseaux sont en cours. En effet, il est nécessaire d'attendre les résultats pour qu'Hydrétudes puisse estimer les travaux à réaliser.

Alain Lambert rappelle que suite aux mesures effectuées sur les réseaux par temps de pluie, ces derniers drainent 150% d'eaux parasites. Cela montre bien la nécessité d'engager des travaux très prochainement.

C'est pourquoi il est escompté de déposer pour le 1^{er}/10/2016 un dossier de demande de subventions pour engager les travaux en 2017.

➤ **Réhabilitation de la station d'épuration de « Cusinens » (St Germain/Rhône) :**

Mr Lambert fait un bref état des lieux de la station d'épuration (STEP) de « Cusinens » et rappelle que cet ouvrage est considéré comme non conforme de par la surcharge de pollution collectée et la dégradation du milieu récepteur.

En effet, depuis le 23/02/2015, les services de l'Etat n'autorisent plus le développement de l'urbanisation sur ce secteur. La création de nouveaux logements et l'augmentation des charges d'eaux usées supplémentaires sont refusées.

Aussi, afin de rétablir un bon équilibre écologique du milieu récepteur et permettre l'urbanisation des quelques espaces restant non urbanisés au sein d'espaces bâtis (dents creuses), il semble nécessaire de réhabiliter ladite STEP.

Cette réhabilitation permettra de traiter de façon optimale les eaux usées générées par l'urbanisation existante et les quelques espaces restant à bâtir.

Il est ainsi proposé de recourir au lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre.

Avis favorable du conseil.

➤ **Révision du plan d'épandages des boues des STEP :**

Mr Lambert rappelle que le plan d'épandages des boues des STEP date de bientôt 10 ans (2007).

Un bilan des parcelles épandues doit être fait et la mise à jour des STEP aussi. En effet, depuis 2007, des STEP ont été supprimées et d'autres construites notamment des macrophytes. Ces STEP macrophytes doivent être curées environ tous les 8-10 ans et les premières arrivent à échéances. Des curages s'imposent très rapidement pour 2 d'entre elles (STEP de la Tassonnière (Chêne) et STEP des Cleusets (Clarafond-Arcine)). Cette révision ne peut pas attendre le passage à la nouvelle intercommunalité car il y a urgence à faire curer les 2 STEP énoncées précédemment. L'une d'entre elle menace de déborder.

Il est ainsi proposé de recourir au lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre pour assurer cette révision et le suivi des différentes prestations.

Le conseil donne son accord.

D'autres points ont également été abordés lors de la dernière commission.

Il s'agit du démarrage des travaux de la STEP d'Arcine (groupement SCIRPE/DUCLOS TP) qui est retardé du fait des mauvaises conditions météo (terrain gorgé d'eau).

Mr Lagriffoul précise que le terrain a été fauché cette semaine.

Ensuite, un groupement de commande avait été constitué entre la CCSemine, le SIVOM Usse & Fornant, les communes de Chaumont, Chilly & Minzier pour lancer révision de leurs schémas directeur d'assainissement respectif afin d'être à jour pour les PLUi à venir (2018). Après travail, réflexion et échanges avec les services du Conseil Départemental 74 & l'Agence de l'eau il s'avère difficile d'établir de nouveaux schémas, ces derniers devant prévoir la planification des travaux à venir sur 5, 10, 15 ans. Programmation incohérente par le fait de la fusion des 3 communautés de communes dans 6 mois.

Aussi, il a été décidé par l'ensemble des acteurs que cette révision sera menée par le nouvel EPCI courant 2017.

Enfin, le vice-Président rappelle que la consultation pour entreprendre le diagnostic des réseaux d'eaux usées de Franclens & St Germain/Rhône est en cours. Le dépôt des offres est fixé au 24/06, le dépouillement et l'analyse des offres le 08/07 prochain.

VIII – URBANISME

➤ **Approbation carte communale de Chessnaz** : Le Président donne la parole à Louis Chaumontet. Mr le Maire précise que cette révision correspond plus à une rectification de zonage et n'a pas engendré de modifications importantes. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le Président tient à remercier le travail effectué par Sébastien Alcaix et Hugo Carré auprès des communes.

Il est proposé au conseil d'approuver cette nouvelle carte communale.

Le conseil l'approuve à l'unanimité.

➤ **Nouvelle codification du code de l'urbanisme** : Le Président donne la parole à Sébastien Alcaix pour présenter cette nouvelle réforme.

Il précise que celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er}/01/2016 et qu'elle est de droit constant, c'est-à-dire qu'elle ne modifie pas le contenu des articles du code mais qu'il s'agit d'une simple réorganisation. Elle simplifie le règlement des PLU. Ce dernier sera organisé en 3 thématiques et comportant 3 articles chacune.

➤ **Abandon de la révision du POS de Clarafond-Arcine**

La révision du POS de la commune de Clarafond-Arcine est abandonné au même titre que celle de St Germain/Rhône par le fait du passage en PLU intercommunal. Elle suit la décision du Conseil municipal de Clarafond-Arcine d'abandonner l'élaboration de son PLU communal, au profit du PLUi.

En revanche, une modification est en cours et le résultat sera présenté et soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

IX – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

➤ **Réunions :**

Le Président donne la liste des réunions à venir :

- **04/07, 19h Salle des fêtes d'Eloise :**

- Présentation du diagnostic et des enjeux du PLUi aux 7 conseils municipaux. (Le planning de travail respecte les délais fixés).

Rappel : Chaque commune devra se prononcer sur le PADD, aussi il est important que les conseillers municipaux soient présents.

- Information sur la fusion des Communautés de Communes suite à la réunion en préfecture du 21/06

- **07/07, 20h Salle des fêtes d'Eloise :**

- Restitution publique du diagnostic des affluents du Rhône.

➤ **ZAC III :**

Les réunions s'enchainent. Le dossier suit son cours.

Les propriétaires d'une parcelle située au milieu de la ZAC III refusent de vendre. Le lancement d'une procédure de DUP est incontournable. Le Président se charge d'activer le lancement de celle-ci car les délais d'instruction sont longs.

La vente du terrain appartenant au département aura lieu le 28/06 prochain chez le notaire.

La surface de zones humides à déclarer est inférieure à 10000m² (7000m²), aussi, seule une déclaration sera nécessaire (procédure plus rapide).

La prochaine réunion aura lieu en octobre 2016.

➤ **Fusion des 3 Communautés de Communes**

Il a été réaffirmé lors de la dernière réunion du Comité de Fusion que Sébastien Alcaix était le coordonnateur de l'étude en tant que chargé de mission du SM du SCoT Ussets et Rhône, qui rassemble les 3 Communautés de Communes.

Il est rappelé que toutes les communes vont être sollicitées et qu'il faudra bien qu'elles transmettent leurs informations dans les délais demandés.

Suite à la réunion qui s'est tenue en sous-préfecture le 21/06 dernier, le Président indique que le nom de la nouvelle intercommunalité serait « Communauté de Communes Ussets et Rhône ».

Le sujet de la gouvernance a été abordé par-rapport aux nombres de délégués et de vice-présidents.

Jean-Louis Magnin explique la règle mathématique qui définit le nombre réglementaire de sièges. La loi dit que dans le cas d'un EPCI de 18969 habitants, le nombre de délégués est porté à 26. La répartition de ces 26 sièges se fait par calcul, auquel il faut rajouter 1 siège par commune n'ayant pas obtenu de représentant à l'issue de

l'application de cette formule mathématique, soit 11 dans notre cas. Cela porte ainsi le nombre de délégués à 37 (26+11).

Ce nombre peut être augmenté dans une limite maximum de 30% (46 sièges) mais le choix s'orienterait sur 37 ce qui correspondrait à 8 vice-présidents, volonté des 3 EPCI. Le Président poursuit : le lieu du siège et les compétences ne sont pas encore clarifiés.

Les délégués devront être désignés au plus tard pour le 15/12/2016. Dans le courant de la première semaine de janvier devra se dérouler l'élection du Président et des vice-présidents.

Le nouvel EPCI aura plusieurs compétences obligatoires :

- Tourisme
- Développement économique
- Aménagement de l'espace (SCOT, PLUi)
- Déchets
- Gens du voyage (devient obligatoire en 2017)

Il sera pourvu d'un minimum de 3 compétences optionnelles qui devront être retenues sur les 9 que mentionne le code général des collectivités territoriales (article L5214-16). L'assainissement sera intégré dès le 1^{er}/01/2017, celle-ci étant présente en compétence intégrale dans 2 des 3 EPCI. Une harmonisation des tarifs des redevances assainissement devra être faite pour cette date. Pour prendre en compte la disparité des tarifs entre les différentes autorités compétentes, une augmentation des prix sera sans doute observée en ce qui concerne les communes de la Communauté de Communes de la Semine.

Il rappelle qu'une compétence est approuvée au vote de la majorité des 2/3 d'un conseil communautaire.

Le bureau d'études ACTIPUBLIC, accompagné de deux avocats indépendants, est en charge d'établir un diagnostic financier par compétence tout en prenant en compte le personnel qui lui sera affecté. Cet outil d'aide à la décision est important.

Le sujet de la richesse fiscale amenée par la CCSemine est abordé.

Le montant total des 3 EPCI est d'environ 2,7 millions d'euros. La CCSemine en apporte 1,5 million.

Pour ce qui est de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les produits sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	CFE Part EPCI en 2016	CFE - Part communale en 2016	CFE EPCI 2017
Chêne-en-Semine	56 755 €	43 706 €	100 461 €
Chessenaz	907 €	1 313 €	2 220 €
Clarafond-Arcine	153 436 €	268 718 €	422 154 €
Eloise	285 051 €	476 864 €	761 915 €
Franclens	211 761 €	376 338 €	588 099 €
Saint-Germain-sur-Rhône	162 060 €	281 221 €	443 281 €
Vanzy	1 191 €	2 332 €	3 523 €
CC Semine	871 161 €	1 450 492 €	2 321 653 €

Anglefort	86 308 €	526 012 €	612 320 €
Bassy	14 398 €	114 067 €	128 465 €
Challonges	5 426 €	30 330 €	35 756 €
Clermont	1 066 €	5 934 €	7 000 €
Corbonod	17 315 €	100 420 €	117 735 €
Desingy	820 €	5 951 €	6 771 €
Droisy	238 €	1 950 €	2 188 €
Menthonnex-sous-Clermont	894 €	7 084 €	7 978 €
Seyssel - 01	14 297 €	89 345 €	103 642 €
Seyssel - 74	53 420 €	333 534 €	386 954 €
Usinens	719 €	5 020 €	5 739 €
CC Pays de Seyssel	194 901 €	1 219 647 €	1 414 548 €
Chaumont	1 003 €	6 288 €	7 291 €
Chavannaz	192 €	1 214 €	1 406 €
Chilly	1 389 €	7 158 €	8 547 €
Contamine-Sarzin	689 €	3 511 €	4 200 €
Frangy	9 169 €	31 806 €	40 975 €
Marlioz	2 405 €	12 060 €	14 465 €
Minzier	1 089 €	5 783 €	6 872 €
Musièges	27 717 €	132 250 €	159 967 €
CC Val des Usses	43 653 €	200 070 €	243 723 €
CC Usses et Rhône	1 109 715 €	2 870 209 €	3 979 924 €

Aujourd'hui le régime de droit qui s'applique sur l'ensemble des 3 EPCI est la taxe additionnelle et la taxe professionnelle de zone (ZAC Semine, CCVU : Zone d'activités du Vieux Moulin¹).

Les services de l'État ont insisté sur le fait que la fiscalité unique (FPU) était intéressante si le nouvel EPCI intégrait le maximum de compétences.

Si le choix est fait dans le sens de la FPU, les communes qui ne percevront plus de produit seront compensées mais sans indexation.

Une compétence non intégrée à la nouvelle intercommunalité sera transférée à la commune dans un délai maximal de un an.

Le Président a demandé aux services fiscaux de l'Etat une note synthétique sur la simulation, qui fait apparaître la part des entreprises, des barrages dans le cas de la FPU et de la taxe additionnelle.

Aujourd'hui la CFE appliquée à la CCSemine est de 11%, la CCVal des Usses et CCPays de Seyssel 4%. Lors de la fusion, le taux applicable issu des simulations sera de 7,64% ce qui entraînera une légère baisse pour le territoire de la CCSemine et à l'inverse une hausse pour les autres.

¹ À noter qu'elle ne dispose encore d'aucune entreprise.

Alain Lambert indique que les compétences non prises au sein du nouvel EPCI seront transférées aux communes et que cela risque d'engendrer la création de nouveaux syndicats. Pour lui ce n'est pas une bonne solution. D'autant plus que les dotations ne cessent de diminuer, que la compensation de CFE est figée et aléatoire, alors que les coûts de fonctionnement eux restent les mêmes voire augmentent.

Il ajoute aussi que la perte de l'IFER s'ajoute à celle de la CFE communale.

Jean-Louis Magnin ajoute que dans le cas de la FPU, si la CCSemine était passée en commune nouvelle, la compensation aurait été de 31000€ au titre de la CFE de zone.

Pour la CCSemine, l'objectif serait de rester en taxe additionnelle au sein du nouvel EPCI afin de maintenir l'existence des communes et de permettre de continuer à alléger les charges des entreprises et de conserver une fiscalité élevée des barrages et de l'autoroute.

Le bureau d'étude ACTIPUBLIC va travailler sur différentes simulations.

Une réunion sera organisée fin août/début septembre avec les maires des 26 communes, ACTIPUBLIC et les services fiscaux de l'Etat.

La prochaine réunion en sous-préfecture est fixée au 22/09 à 14 heures. Au préalable, un projet de statuts de la nouvelle intercommunalité devra être transmis à Madame la Sous-Préfète.

Sébastien Alcaix rappelle les 3 phases de travail qui vont être suivies et les prochaines réunions de travail.

Il est rappelé les deux instances de travail :

- Groupe de travail : 12 Maires (4 par Communauté de Communes) + Mme la Présidente du SIVOM Usses et Fornant et Messieurs les Présidents des SIE de la Semine et de Bellefontaine,
- Comité de Fusion : 26 Maires + Mme la Présidente du SIVOM Usses et Fornant et Messieurs les Présidents des SIE de la Semine et de Bellefontaine : il s'agit de l'assemblée décisionnelle.

3 phases de travail :

Phase 1 : Définir l'intérêt communautaire au regard des compétences exercées par la nouvelle intercommunalité.

Phase 2 : Dresser un état des lieux complet des compétences des trois Communautés de Communes.

Phase 3 : Proposer un accompagnement pour la création du nouvel EPCI.

Calendrier des réunions :

- 11/07 : travail avec le groupe de travail (ACTIPUBLIC + avocats)
- 19/07 : Comité de fusion + les syndicats pour travailler sur les compétences à intégrer ou non.

➤ Questions diverses

- Didier Clerc demande si le chemin d'accès à la déchetterie va être refait dans la même continuité que le goudronnage des plateformes. Le Président lui répond que le chemin sera enrobé ce 24/06.

- Jean-Louis Magnin informe le conseil qu'un traceur et des pochoirs de marquage au sol vont être achetés par la CCSemine. Un mail d'information a été fait aux communes dans ce sens. Il faudra lui préciser s'il y a d'autres besoins communs identifiés pour un achat groupé ou alors si ce sont des besoins spécifiques à chaque commune, ce sera à la

collectivité de les acquérir. La peinture sera directement commandée par les communes mais une seule marque sera à acheter pour garantir la pérennité du matériel de traçage. L'agent référent de ce matériel à la CCSemine sera Thierry Magnin à qui il faudra le demander et le remettre nettoyé après utilisation.

- La question sur le montant du FPIC à l'échelle du nouvel EPCI est posée. Aucune réponse ne peut être apportée pour le moment.

Le secrétaire de séance,
Alain Lambert

